

**Province de Liège****BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

- N° 142 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 475
- N° 143 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 481
- N° 144 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 4 septembre 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 483
- N° 145 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 11 septembre 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 485
- N° 146 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 487
- N° 147 FINANCES COMMUNALES**  
*Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008 relatifs aux finances communales*  
Page : 489

<b>N° 148 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b>	
<i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 7 octobre 2008 relative au pavoisement des édifices publics</i>	
Page :	490
<b>N° 149 <u>SERVICES PROVINCIAUX - FORMATION</u></b>	
<i>Formation des gardes champêtres particuliers - Adoption du règlement Interne</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008</i>	
Page :	491
<b>N° 150 <u>REGIME FORESTIER</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2008</i>	
Page :	498
<b>N° 151 <u>REGIME FORESTIER</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008</i>	
Page :	499
<b>N° 152 <u>REGIME FORESTIER</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 25 septembre 2008</i>	
Page :	500
<b>N° 153 <u>SERVICES PROVINCIAUX - TOURISME</u></b>	
<i>Modification de la procédure appliquée par le Domaine provincial de Wégimont pour le tarifs des différents services et modification du règlement organique du Parc</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008</i>	
Page :	501
<b>N° 154 <u>SERVICES PROVINCIAUX - TOURISME</u></b>	
<i>Domaine provincial de Wégimont - Gratuité du parking</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008</i>	
Page :	503
<b>N° 155 <u>SERVICES PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE</u></b>	
<i>Récapitulation générale du budget de l'année 2008, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 19 juin 2008 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 1er septembre 2008</i>	
Page :	505
<b>N° 156 <u>SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE</u></b>	
<i>Tarifs du Musée de la Vie wallonne</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008</i>	
Page :	507

**N° 142 FINANCES COMMUNALES*****Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008 relatifs aux finances communales******En séance du 21 août 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*****ANS**

***APPROUVE*** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2007, votés le 25 juin parvenus dans leur intégralité le 11 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 390.948,05 € au service ordinaire et de - 714.812,59 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 701.051,30 € au service ordinaire et de 4.191.637,15 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 121.825.734,18 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.206.317,65 €) par un boni d'exploitation de 1.375.234,98 € et par un boni de l'exercice de 1.025.862,91 €

**AYWAILLE**

***APPROUVE*** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2007, votés le 15 mai, parvenus le 12 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire rectifié de 131.922,31 € au service ordinaire de 952.998,09 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable rectifié de 243.985,16 € au service ordinaire et de 2.651.772,52 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 71.577.543,30 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 471.750,72 € et un fonds de réserve extraordinaire de 674.014,24 €), par un boni d'exploitation de 815.977,81 € et par un boni de l'exercice de 1.556.832,81 €

**BERLOZ**

***APPROUVE*** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 25 juin, parvenus le 14 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 726.651,17 € au service ordinaire et de 30.589,74 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 763.686,86 € au service ordinaire et de 653.065,34 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 10.580.886,76 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 130.961,69 € et un fonds de réserve extraordinaire de 91.285,58 €), par un boni d'exploitation de 129.263,52 € et par un boni de l'exercice de 71.112,66 €

**BLEGNY**

***APPROUVE*** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 17 avril, parvenus dans leur intégralité le 16 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.085.615,47 € au service ordinaire et de + 719.726,12 € au service extraordinaire, un par un résultat comptable de + 1.381.765,09 € au service ordinaire et de + 1.750.523,86 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 34.892.517,10 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 101.805,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 432.704,50 €) par un boni d'exploitation de + 928.855,66 € et par un boni de l'exercice de + 921.157,97 €

**BRAIVES**

***APPROUVE*** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 5 juin, parvenus le 23 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 376.115,10 € au service ordinaire et de 184.209,45 € au service extraordinaire

par un résultat comptable de 597.068,75 € au service ordinaire et de 3.176.627,45 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 26.846.382,47 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 500.655,18 € et un fonds de réserve extraordinaire de 195.291,35 €) par un boni d'exploitation de 491.386,81 € et par un boni de l'exercice de 598.959,74 €

### **FLERON**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 18 juin, parvenus le 2 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.739.118,18 € au service ordinaire et de - 2.260.835 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 2.957.962,39 € au service ordinaire et de 1.422.162,19 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 53.867.139,92 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 456.393,47 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de 1.720.688,66 € et par un boni de l'exercice de 1.618.839,14 €

### **GRACE-HOLLOGNE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2007, votés le 30 juin, parvenus le 14 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.557.379,52 € au service ordinaire et de 505.391,22 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.746.897,05 € au service ordinaire et de 1.882.593,65 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 69.908.213,19 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 694,10 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 684.034,82 € et par un mali de l'exercice de 203.619,24 €

### **HERSTAL**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 29 mai, parvenus dans leur intégralité le 18 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 19.288.619,69 €, au service ordinaire et de - 3.578.484,67 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 21.511.125,61 € au service ordinaire et de 1.281.393,57 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 144.123.928,48 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.176.679,56 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.822.954,18 €), par un boni d'exploitation de 6.143.827,72 € et par un boni de l'exercice de 5.509.349,64 €

### **LIEGE Régie**

**APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice 2007 de la Régie foncière, votés le 23 juin parvenus le 18 juillet 2008

### **LIERNEUX**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat, pour l'exercice 2007, votés le 4 juin, parvenus dans leur intégralité le 02 juillet 2008 se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.001.634,87 € au service ordinaire et de 103.674,37 € au service extraordinaire par un résultat comptable de 1.290.504,68 € au service ordinaire et de 748.956,50 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 26.741.086,93 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 25.000 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 280.832,84 € et par un boni de l'exercice de 280.565,78 €

**SPRIMONT**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 21 mai, parvenus dans leur intégralité le 30 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.038.032,48 € au service ordinaire et de - 1.888.631,30 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 2.101.221,48 € au service ordinaire et de 322.710,31 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 57.993.800,90 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 22.904,79 € et un fonds de réserve extraordinaire de 526.778,82 €) par un boni d'exploitation de 844.436,66 et par un boni de l'exercice de 1.090.175,05 €

**THEUX**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 2 juin, parvenus dans leur intégralité le 11 juin 2008 se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.899.018,17 € au service ordinaire et de 27.411,17 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 2.389.828,03 € au service ordinaire et de 1.650.214,99 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 88.030.186,87 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 418.268,14 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 867.442,88 € et par un boni de l'exercice de 860.303,56 €

**VISE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 30 juin, parvenus dans leur intégralité le 9 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 3.843.993,36 € au service ordinaire et de - 12.974,95 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 4.110.381,52 € au service ordinaire et de 1.915.744,40 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 75.782.256,23 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 270,08 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.111.798.42 €), par boni d'exploitation de 476.154,74 € et par un mali de l'exercice de 76.254,21 €

**WANZE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 9 juin, parvenus le 23 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.380.379,70 € au service ordinaire et de 164.851,72 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 2.473.753,67 € au service ordinaire et de 4.803.304,55 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 69.453.608,00 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 272.807,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de 1.608.797,00 € et par un boni de l'exercice de 1.451.220,00 €

**ANS Régie**

**APPROUVE** la délibération du 02 juin 2008, parvenue le 08 juillet 2008 par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2008 de la Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local.

**HERON Régie**

**APPROUVE** la délibération du 27 décembre 2007, parvenue le 8 juillet 2008, par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2008 de la Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local

**AMAY**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 mai, parvenue le 4 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 47.375,33 € et par un boni global de 1.626.463,74 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 735.875,79 €

**ANS**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 25 juin, parvenue le 11 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 159.192,67 € et par un boni global de 580.122,44 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal parvenue le même jour se clôturant en équilibre

**AWANS**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votées le 18 juin, parvenue le 25 juin 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 17.916,35 € et par un boni global de 666.054,27 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**BAELEN**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 14 juillet, parvenue dans son intégralité le 07/08/2008, se clôturant par un mali à l'exercice propre de 10.666,43 € et par un boni global de 1.358.275,93 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 280.051,46 €

**BASSENGE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 12 juin, parvenue le 2 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 208.711,29 € et par un boni global de 551.621,09 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**BLEGNY**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 26 juin, parvenue le 11 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 524,13 € et par un boni global de 110.148,99 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 32.047,12 €

**DISON**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, telle que rectifiée, votée le 22 mai, parvenue le 26 juin 2008 se clôturant par un boni propre à l'exercice de 200.813,31 € et par un boni global de 1.786.004,98 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 263.718,56 €

**ENGIS**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 juin, parvenue le 16 juillet 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 59.680,08 € et par un boni global de 1.411,19 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 612.604,27 €

**FLERON**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 18 juin, parvenue le 27 juin 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 109.800,18 € et par un boni global de 2.371.551,00 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 152.583,20 €

**HANNUT**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 12 juin, parvenue le 25 juin 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 10 septembre 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de 37.968,38 € et par un boni global de 616.935,90 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 22.850,85 €

**HERON**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 30 juin, parvenue le 4 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 41.66,58 € et par un boni global de 46.032,83 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 5.501,54 €

**MODAVE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 19 juin, parvenue dans son intégralité le 11 juillet 2008, se clôturant par un boni à l'exercice propre de 57.586,62 € et par un boni global de 1.093.238,63 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 154.523,72 €

**NEUPRE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 19 juin, parvenue, dans son intégralité, le 8 juillet 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de - 157.616,38 € et par un boni global de + 220.053,15 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de + 52.551,96 €

**OLNE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 12 juin, parvenue le 24 juin 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 52.168,31 € et par un boni global de 175.566,03 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**PEPINSTER**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 23 juin, parvenue dans son intégralité le 07 juillet 2008, se clôturant par un boni à l'exercice propre de 168.269,45 € et par un boni global de 1.214.574,60 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.050.173,91 €*

**SERAING**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 23 juin, parvenue le 1er juillet 2008, se clôturant par un boni à l'exercice propre de 226.768,20 € et par un boni global de 16.145.223,19 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.751.504,20 €*

**THEUX**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 2 juin, parvenue le 24 juin 2008 se clôturant par un boni propre à l'exercice de 139.117,24 € et par un boni global de 127.272,42 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.406,82 €*

**VERLAINE**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 23 juin, parvenue le 27 juin 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 28.953,75 € et par un boni global de 195.395,26 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 140.698,87 €*

**WAIMES**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 juin, parvenue dans son intégralité le 25 juillet 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 113.048,39 € et par un boni global de 2.515.245,97 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre*

**WANZE**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 9 juin, parvenue le 23 juin 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 56.168,88 € et par un boni global de 1.907.571,24 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 64.179,34 €*

**WELKENRAEDT**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 26 juin, parvenue le 18 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 142.137,08 € et par un boni global de 19.747,00 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre*

**N° 143 FINANCES COMMUNALES****Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008 relatifs aux finances communales**

**En séance du 28 août 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :**

**PEPINSTER**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 23 juin, parvenus dans leur intégralité le 07 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 910.443,01 € au service ordinaire et de 1.061.181,16 € au service extraordinaire par un résultat comptable de 941.518,76 € au service ordinaire et de 1.154.264,60 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 30.691.077,53 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 3.780,38 € et un fonds de réserve extraordinaire de 22.500,00 €), par un boni d'exploitation de 716.954,20 € et par un boni de l'exercice de 732.480,43 €

**ANTHISNES**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 16 juillet, parvenue le 31 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 69.695,43 € et par un boni global de 371.898,46 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 33.063,67 €

**AUBEL**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 16 juin, parvenue le 07 juillet 2008, telle que rectifiée, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 113.324,73 € et par un boni global de 259.126,56 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 96.315,29 €

**BERLOZ**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 25 juin, parvenue le 14 juillet 2008, se clôturant après rectifications, par un boni propre à l'exercice de 3.301,56 € et par un boni global de 671.897,15 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**BURDINNE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 10 juillet, parvenue le 16 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice tel que rectifié, de 90.291,29 € et par un boni global de 3.192.065,01 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 104.965,27 €

**DALHEM**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 25 juin, parvenue le 17 juillet 2008, telle que rectifiée, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 142.135,30 € et par un boni global de 78.718,30 € et la modification n° 2 du

*service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre*

**STAVELOT**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 26 juin, parvenue le 15 juillet 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 192.809,88 € et par un boni global de 1.027.616,71 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 311.377,27 €*

**THIMISTER-CLERMONT**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 3 juillet, parvenue dans son intégralité le 16 juillet 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni à l'exercice propre de 77.893,63 € et par un boni global de 424.352,49 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre*

**TROOZ**

*APPROUVE la modification n° 1 au service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 30 juin, parvenue le 25 juillet 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de 59.633,15 € et par un boni global de 73.241,50 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre*

**VILLERS-LE-BOUILLET**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, telle que rectifiée votée le 10 juin, parvenue le 15 juillet 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 140.584,87 € et par un boni global de 913.878,22 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 284.911,49 €*

**N° 144 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 4 septembre 2008 relatifs aux finances communales**En séance du 4 septembre 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***OREYE**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 16 juin, parvenus dans leur intégralité le 11 août 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.666.296,99 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 2.685.631,17 € au service ordinaire et de 1.341.587,23 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 18.845.523,60 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 173.735,43 €) par un boni d'exploitation de 556.248,49 € et par un boni de l'exercice de 554.625,83 €*

**SERAING**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 4 juin, parvenus dans leur intégralité le 11 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 27.101.249,97 € au service ordinaire et de +58.729,30 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de +27.276.168,14 € au service ordinaire et de + 6.552.298,15 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 268.262.094,70 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.786.050,04 €) par un boni d'exploitation de +8.416.911,57 € et par un boni de l'exercice de +6.641.095,31 €*

**VERLAINE**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 11 août, parvenus dans leur intégralité le 19 août 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 672.812,15 € au service ordinaire et de 140.698,87 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 810.680,31 € au service ordinaire et de 386.563,03 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 15.292.162,50 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.191,66 € et un fonds de réserve extraordinaire de 643.745,82 €) par un boni d'exploitation de 684.237,94 € et par un boni de l'exercice de 372.569,19 €*

**VILLERS-LE-BOUILLET**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 10 juin, parvenus le 15 février 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.115.871,09 € au service ordinaire et de 518.888,64 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.196.099,04 € au service ordinaire et de 1.117.581,32 € ; au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 18.774.363,78 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.478,94 € et un fonds de réserve extraordinaire de 250.953,77 €), par un boni d'exploitation de 296.786,55 € et par un boni de l'exercice de 291.844,06 €*

**HAMOIR**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 2 juillet parvenue le 08 août 2008, telle que rectifiée, se clôturant par un boni propre à*

*l'exercice de 93.307,63 € et par un boni global de 67.286,13 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant l'équilibre*

**N° 145 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 11 septembre 2008 relatifs aux finances communales*

*En séance du 11 septembre 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**BURDINNE**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 10 juillet, parvenus le 20/8/2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 674.611,40 € au service ordinaire et de -229.793,88 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 858.648,58 € au service ordinaire et de 358.009,01 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 10.239.704,04 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 12.394,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 55.472,13 €), par un boni d'exploitation de 127.616,97 € et par un boni de l'exercice de 167.394,66 €*

**ENGIS**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, voté le 24 juin, parvenus dans leur intégralité le 29 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire en équilibre tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire; par un résultat comptable de 133.636,56 € au service ordinaire et de 657.482,92 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 29.645.167,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 160.446,19 € et un fonds de réserve extraordinaire de 117.864,86 €), par un mali d'exploitation de 771.934,08 € et par un boni de l'exercice de 603.031,69 €*

**FAIMES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats le compte budgétaire pour l'exercice 2007, voté le 24 juin parvenu le 8 août 2008, se clôturant par un résultat budgétaire de 843.021,03 € au service ordinaire et de - 261.966,93 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable de 988.433,48 € au service ordinaire et de 394.545,16 € au service extraordinaire.*

- *le bilan de la Commune de FAIMES pour l'exercice 2007, parvenu le 8 août 2008 dont le total s'élève à 10.500.100,06 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.107,09 et un fonds de réserve extraordinaire de 8.113,78 €) ainsi que le compte de résultat dégageant un boni d'exploitation de 199.187,27 € et un boni de l'exercice de 256.225,10 €*

**SERAING Régie**

*APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2007 de la Régie foncière, votés le 23 juin, parvenus le 07 août 2008*

**CLAVIER**

*APPROUVE la modification n° 2 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 3 juillet, parvenue dans son intégralité le 28 juillet 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni à l'exercice propre de 186.989,78 € et par un boni global de 1.191.381,34 € et la modification n° 3 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 54.425,83 €*

**FAIMES**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 24 juin parvenue le 22 juillet 2008 se clôturant telle que rectifiée par un mali propre à l'exercice de - 46.980,69 € et par un boni global de 598.355,98 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**GRACE-HOLLOGNE (bis) "devenu exécutoire"**

**Prendre acte** que la délibération du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communal arrête les modifications n° 1 et 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget pour 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 10 juillet 2008 est devenue exécutoire par expiration du délai

**HANNUT**

**APPROUVE** la modification n° 4 du service extraordinaire du budget communal pour 2008, votée le 4 août, parvenue le 7 août 2008 se clôturant par un boni de 22.850,85 €

**HERSTAL**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire, telle que rectifiée, du budget communal pour 2008, votée le 10 juillet, parvenue le 4 août 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.492.5656,06 € et par un boni global de 18.384.243,68 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

**N° 146 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008 relatifs aux finances communales*

*En séance du 18 septembre 2008, Le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**AUBEL**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 16 juin, parvenus dans leur intégralité, le 18 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 397.830,68 € au service ordinaire et de - 149.653,47 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de + 403.183,49 € au service ordinaire et de +413.453,76 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 46.789.378,51 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 34.915,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 165.320,64 €) par un boni d'exploitation de + 1.805.889,15 € et par un boni de l'exercice de + 1.692.639,25 €*

**GEER**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 30 juin, parvenus dans leur intégralité le 2 septembre 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 719.703,54 € au service ordinaire et de - 156.252,87 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 795.162,88 € au service ordinaire et de 472.374,89 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 9.332.543,64 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 5.081,82 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de 163.907,36 € et par un boni de l'exercice de 179.995,44 €*

**HANNUT**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 12 juin, parvenus dans leur intégralité le 9 juillet 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 917.660,98 € au service ordinaire et de - 954.787,19 € au service extraordinaire par un résultat comptable de 1.121.285,91 € au service ordinaire et de 1.051.843,21 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 76.230.198,90 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 15.766,03 € et un fonds de réserve extraordinaire de 195.664,41 €) par un boni d'exploitation de 834.638,90 € et par un boni de l'exercice de 931.349,04 €*

**MODAVE**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 19 juin, parvenus dans leur intégralité le 07 août 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.285.409,93 € au service ordinaire et de 154.523,72 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.360.137,74 € au service ordinaire et de 225.008,72 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 12.906.864,22 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 123.946,76 € et un fonds de réserve extraordinaire de 41.514,68 €), par un boni d'exploitation de 275.497,25 € et par un boni de l'exercice de 424.005,65 €*

**TROOZ**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 23 mai parvenus dans leur intégralité le 29 août 2008, se clôturant respectivement*

*par un résultat budgétaire de 1.541.814,63 € au service ordinaire et de 84.144,95 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.721.874,22 € au service ordinaire et de 938.491,74 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 20.415.277,14 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 24.913,30 € et un fonds extraordinaire de 0 €) par un boni d'exploitation de 789.436,67 € et par un boni de l'exercice de 799.212,74 €*

**WAIMES**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2007, votés le 24 juin, parvenus dans leur intégralité le 04 août 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 3.939.655,37€ au service ordinaire et de - 595.812,91 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 4.099.565,86 € au service ordinaire et de 556.647,45 € au service extraordinaire par un total bilantaire de 51.819.647,91 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 495,79 €) par un boni d'exploitation de 1.423.182,12 € et par un boni de l'exercice de 1.447.706,09 €*

**AYWAILLE**

*APPROUVE la modification n° 4 du service extraordinaire du budget communal pour 2008, votée le 21 août, parvenue le 29 août 2008, se clôturant en équilibre*

**HERVE**

*APPROUVE la modification n°1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 16 juin, parvenue le 22 août 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +4.328,20 € et par un boni global de +927.094,89 € et la modification n°2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +20.603,10 €*

**N° 147 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008 relatifs aux finances communales*

*En séance du 25 septembre 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**AWANS**

*APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 26 août, parvenus le 4 septembre 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.111.052,17 € au service ordinaire et de - 486.255,67 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 1.396.872,98 € au service ordinaire et de 1.232.159,53 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 34.498.217,51 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 362.516,12 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,€) par un boni d'exploitation de 292.286,14 € et par un boni de l'exercice de 303.846,96 €*

**FAIMES**

*PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 septembre 2008, par lequel il décide de prendre son recours auprès du Gouvernement wallon contre l'arrêté du Collège provincial approuvant la délibération du 24 juin 2008 par laquelle le Conseil communal arrête le compte de l'exercice 2007*

**LIERNEUX**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 2 septembre, parvenue le 08 septembre 2008, se clôturant par un boni à l'exercice propre de 69.137,33 € et par un boni global de 479.333,46 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre*

**SAINT-NICOLAS**

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 1er septembre, parvenue le 5 septembre 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 254.105,09 € et par un boni global de 438.828,11 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre*

**SPA**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 29 août, parvenue le 04 septembre 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni propre à l'exercice de 66.587,35 € et par un boni global de 5.250.962,59 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 2.198.528,27 €*

**VERVIERS**

*APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 30 juin, parvenue dans son intégralité le 18 juillet 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 9.445,64 € et par un boni global de 1.058.099,59 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue dans son intégralité le même jour, se clôturant après réformation par un boni de 2.860.231,21 €*

**N° 148 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 7 octobre 2008 relative au pavoisement des édifices publics***

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de langue  
française de la Province de Liège*

*Pour information :  
à M. le Commissaire d'Arrondissement*

---

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :*

- *le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;*
- *le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée*

*Le GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,*

*Michel FORET*

**N° 149 SERVICES PROVINCIAUX - FORMATION****Formation des gardes champêtres particuliers – Adoption du règlement interne****Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008***Résolution**Le Conseil provincial de Liège,**Vu sa résolution en date du 21 mai 1992, par laquelle le Conseil provincial a inscrit la formation des gardes champêtres particuliers dans les activités de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics ;**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 2006 (MB du 24-02-2006), modifié par celui du 20 décembre 2007 (MB du 12-02-2008) réglementant le statut des gardes champêtres particuliers, en exécution de l'article 64 du Code rural ;**Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 (MB du 12-02-2008), pris en exécution de l'arrêté royal du 8 janvier 2006, contenant des dispositions particulières en matière de formation et de recyclage ;**Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**Considérant qu'il s'impose, dans le droit fil de sa résolution pré rappelée du 21 mai 1992, de charger l'Ecole de police de l'Institut provincial de Formation des Agents de services publics d'être l'organisme habilité à dispenser la formation de base et le recyclage du garde champêtre particulier en province de Liège ;**Considérant qu'il s'impose dès lors d'adopter un règlement interne qui sera soumis à l'approbation du Gouverneur et transmis à la commission de formation ;**Sur proposition du Collège provincial ;***A R R E T E :****Article 1.** - *L'Ecole de police de l'Institut provincial de Formation des agents des services publics est l'organisme habilité à dispenser la formation de base et le recyclage du garde champêtre particulier en province de Liège.***Article 2.** - *Le règlement interne figurant en annexe de la présente résolution est adopté***Article 3.** - *Ce règlement sera soumis à l'approbation du Gouverneur et transmis à la commission de formation ;***Article 4.** - *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province ;*

*En séance à Liège, le 25 septembre 2008*

*Par le Conseil :*

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY.*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX.*

**PROVINCE DE LIEGE**



**DÉPARTEMENT FORMATION**

**Institut provincial de Formation des agents des services publics**



**Formation des gardes champêtres particuliers.**

**RÈGLEMENT INTERNE**

**TITRE 1<sup>ER</sup> : DE L'OBJET**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Province de Liège organise la formation de base et le recyclage des gardes champêtres particuliers au sein de l'École de police de l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services Publics, conformément à l'article 5 § 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 janvier 2006 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers.

**TITRE 2 : DU PROGRAMME**

**Article 2.**- Le programme détaillé de la formation de base se trouve en annexe I. Il est conforme à l'arrêté royal du 8 janvier 2006, précité et à l'arrêté ministériel d'exécution du 20 décembre 2007.

Le Collège provincial est habilité à adapter ce programme compte tenu des modifications qui y seraient apportées par le Ministre de l'Intérieur.

**Article 3.-** Le contenu du cours de recyclage est déterminé chaque année, en fonction des besoins des gardes champêtres particuliers. Le recyclage permet au moins de rafraîchir les connaissances et le savoir-faire acquis lors de la formation de base, les règles relatives au procès-verbal et les nouveautés dans la réglementation relative au garde champêtre particulier.

Le cours de recyclage comporte au moins 15 heures.

Le recyclage est suivi par un examen où le garde champêtre particulier prouve qu'il connaît et peut appliquer les matières enseignées au cours du recyclage; un certificat de recyclage lui est délivré en cas de réussite, s'il obtient au moins 55 % des points à l'examen.

**Article 4.-** Le garde champêtre particulier déjà agréé et commissionné à la date du 24 février 2006, est tenu de suivre la formation condensée et de réussir l'épreuve afférente prévues par le présent article avant le 31 décembre 2012.

Cette formation condensée comporte au minimum 15 heures, durant lesquelles sont abordées les matières visées à l'annexe 2.

A l'issue de la formation condensée, une épreuve relative à ces matières est organisée. Elle est présentée par le garde champêtre au sein de l'école. Une attestation de réussite de la formation condensée lui est délivrée lorsqu'il obtient 55 % des points à cette épreuve.

Le garde champêtre particulier ne peut se présenter plus de deux fois à l'épreuve organisée en vertu du présent article.

**Article 5.-** La langue véhiculaire de l'enseignement est le français ou l'allemand selon le régime linguistique du candidat.

**TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DES COURS**

**Article 6.-** La direction est notamment chargée :

- a) d'organiser, de coordonner et de surveiller les formations;
- b) d'exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline;
- c) de régler les activités des membres du personnel attachés à l'établissement;
- d) de veiller au bon état d'entretien de l'équipement didactique et du matériel scolaire;
- e) de tenir les registres et documents requis.

**Article 7.-** La Direction peut réunir les membres du corps professoral chaque fois qu'elle le juge nécessaire, afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à l'enseignement.

**Article 8.-** Les membres du corps professoral doivent non seulement assurer l'exécution régulière des programmes dont l'enseignement leur est confié, mais encore contribuer au maintien de la

discipline générale; ils sont aidés en cela par le Secrétariat de l'école.

Ils ne peuvent modifier les programmes des cours sans y être autorisés par la Direction.

Ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau horaire.

Ils sont responsables du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur enseignement.

Ils adresseront spontanément à la Direction des rapports particuliers, chaque fois que les faits ou les circonstances l'exigent.

**Article 9.-** Les membres du corps professoral assistent obligatoirement aux réunions convoquées par la Direction.

**Article 10.-** Les cours sont dispensés en sessions de semaine et (ou) de week-end portant sur les cours théoriques et les exercices pratiques. Les candidats sont tenus d'y participer.

#### **Article 11 : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La formation de base et le recyclage des gardes champêtres particuliers émargent au budget annuel de la Province sous l'article spécifique de l'Institut provincial de Formation.

Un minerval est fixé à 5,00 € par heure de cours que comporte la formation. Il est dû solidairement par le candidat garde champêtre ou garde champêtre commissionné et par le commettant qui sollicite son agrément ou qui l'emploie déjà.

Ce montant de 5,00 € est lié à l'indice 108,40 (base 2004) du mois de décembre 2007 des prix à la consommation. Il sera adapté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, au taux atteint par l'indice des prix à la consommation le 31 décembre de l'année précédente.

#### **TITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 12.-** Le présent règlement interne est soumis à l'approbation du gouverneur et transmis à la commission de formation.

**Annexe 1.****Programme de la formation de base du garde-champêtre particulier**

<b>N° cours</b>	<b>Intitulé du cours</b>	<b>Nombre d'heures</b>
1.1	Droit : Généralités	6
1.2	Législation relative à la gestion de l'environnement et de la chasse	18
2.1	Les compétences du garde champêtre particulier	8
2.2	Déontologie, aspect extérieur, service public	2
3.1	Le procès-verbal	10
3.2	Techniques d'audition	4
4.1	Les situations de crises	2
4.2	Observation et rapport	2
4.3	Intervention tactique - autodéfense	3
4.4	Techniques et intervention pratique en cas d'incendie	3
4.5	Secourisme	4
5.1	Jeux de rôle situationnels	12
5.2	Aptitudes d'entretien et de communication	4
5.3	Culture, diversité et techniques de dialogue	2
	<b>Total</b>	<b>80</b>

**Annexe 2.**

Programme de la formation condensée du garde-champêtre particulier agréé et commissionné à la date du 24 février 2006

<b>Cours</b>	<b>Heures</b>
Compétences du garde champêtre particulier et déontologie	5 h.
Procès-verbal	4 h.
Apprendre à reconnaître et maîtriser les situations de crises	2 h.
Aptitudes en matière de communication	4 h.

**N° 150 REGIME FORESTIER**

*Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2008*

*En séance du 10 septembre 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après*

**AYWAILLE, FERRIERES, HAMOIR, OLNE, PEPINSTER, SPRIMONT, STOUMONT, THEUX, TROOZ**

*APPROUVE les délibération des Conseil communaux des 6 août (AYWAILLE), 3 septembre (FERRIERES), 30 juillet (HAMOIR), 29 juillet (OLNE), 4 août (SPRIMONT), 4 août (TROOZ), 15 juillet (PEPINSTER), 5 septembre (STOUMONT), 18 juillet 2008 (THEUX) relatives à l'octroi ou non d'une dérogation à l'article 194 du Code forestier pour l'organisation d'une randonnée réservée exclusivement aux motos et quads le 13 septembre 2008 par l'asbl CODEVER*

**N° 151 REGIME FORESTIER**

*Arrêtés du Collège provincial du 18 septembre 2008*

*En séance du 18 septembre 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après*

**AMAY**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2008 confirmée par une nouvelle décision du 17 septembre de la même année relative à l'octroi d'une dérogation à l'article 194 du Code forestier pour l'organisation d'une randonnée réservée exclusivement aux 4X4 le 20 septembre 2008 par l'asbl RTT 4x4 Club Amaytois*

**N° 152 REGIME FORESTIER**

*Arrêtés du Collège provincial du 25 septembre 2008*

*En séance du 25 septembre 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après*

**AYWAILLE**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 21 août 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009*

**BUTGENBACH**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 27 août 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009*

**SPA**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 29 août 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009*

**THEUX**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 25 août 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009*

**WAIMES**

*APPROUVE la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009*

**N° 153 SERVICES PROVINCIAUX - TOURISME**

***Modification de la procédure appliquée par le Domaine provincial de Wégimont pour les tarifs des différents services et modification du règlement organique du Parc***

***Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008***

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, intégré dans la deuxième partie, Livre II (articles L2211-1 à L2233-15) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;*

*Vu la résolution du Conseil provincial du 20 septembre 2007 fixant le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont dans sa version applicable à partir du 1er octobre 2007 ;*

*Attendu qu'il apparaît nécessaire de modifier les procédures visant l'établissement des tarifs applicables aux différents services du Domaine provincial de Wégimont, et ce dans un souci de simplification ;*

*Attendu, en ce qui concerne la fixation des tarifs du parc et du camping, que ces deniers peuvent être fixés sans référence à une saison touristique particulière, ce qui permettra, à l'avenir, de n'examiner que les propositions de modifications avalisées par le Collège provincial ;*

*Attendu, en ce qui concerne la fixation des tarifs du Centre d'Hébergement, que l'insertion, à l'article 3 du Règlement organique du Domaine, d'une formule d'indexation des dits tarifs liant ceux-ci à l'indice "Santé" poursuit un même objectif de simplification, dès lors que seules les modifications à apporter aux tarifs servant de base à ladite formule devront être examinées par le Conseil provincial ;*

*Sur le rapport du Collège provincial,*

**ARRETE**

***Article 1er*** : *Le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont ci-annexé est adopté, toutes versions antérieures étant abrogées*

***Article 2*** : *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège*

*En séance à Liège, le 25 septembre 2008*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY*

*La Présidente,  
Josette MICHAUX*

**REGLEMENT ORGANIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WEGIMONT**  
**Résolution du Conseil provincial de Liège du 25 septembre 2008**

Article 1er. - Le Domaine provincial de Wégimont, établissement public créé par la Province de Liège est administré, conformément au décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées par le Collège provincial. La gestion quotidienne est assurée par un directeur assisté d'un personnel administratif, technique, ouvrier et saisonnier

Article 2. - Les cadres et barème du personnel sont fixés par le Conseil provincial ; les nominations sont faites conformément aux règles arrêtées par le Conseil provincial en application de la loi provinciale.

Les cadres et barèmes du personnel saisonnier sont fixés par le Collège provincial.

Article 3. - Les tarifs applicables pour la plaine et le camping sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial.

Les tarifs du centre d'hébergement (repas et logement) sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial. Ils sont soumis d'office à révision, le 1er mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1er janvier de l'année suivante.

Le calcul de base est donc fixé, à partir du 1er mai, de la manière suivante

Taux de base (Prix 2007 hors TVA) x indice santé au 1er mai

Indice santé de base : 1er mai 2007 - 105,34

avec arrondi de transparence

Article 4. - Le Domaine provincial de Wégimont propose au public les services suivants :

- le château destiné à l'hébergement de groupements à caractères sportif, culturel, social, pédagogique et touristique et exploité durant toute l'année à l'exception des 24-25-31 décembre et du 1er janvier ;
- les locaux affectés à la vente de boissons et de petite restauration durant la saison touristique ;
- le terrain de camping touristique ouvert du 1er février au 31 décembre ;
- le complexe de piscines ;
- le canotage ;
- la pêche ;
- le golf miniature ;
- la plaine de jeux ;
- les terrains de sports ;
- les barbecues ;
- l'arboretum ;
- un sentier découverte des oiseaux.

Le Directeur prend les mesures qui s'impose en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces différents services.

Article 5. - Les modalités pratiques d'exploitation des différents services du domaine (ouverture et fermeture de la saison, fixation des heures d'ouverture) sont prises chaque année par le Collège provincial

**N° 154 SERVICES PROVINCIAUX - TOURISME****Domaine provincial de Wégimont - Gratuité du parking****Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008****RESOLUTION***Le Conseil Provincial de Liège,**Vu sa résolution du 31 mai 2007 fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2008 en ce qui concerne la plaine et le camping touristique ;**Attendu que la deuxième phase de modification des entrées a été finalisée par le début de la saison 2008 et que dès lors, la séparation du flux des visiteurs piétons et des visiteurs en voiture est d'application depuis le 1er mai 2008 à l'entrée du bas du Domaine ;**Attendu que la modification des entrées a induit la suppression du paiement du parking (1,50 € par véhicule) ;**Attendu qu'un dossier de demande de subvention a été introduit, dans le cadre de la rénovation du parking bas, auprès de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre ayant en charge le tourisme et que l'éventuel octroi d'un subside est conditionné par l'aspect non commercial de l'utilisation de celui-ci ;**Attendu que l'article 3 du règlement organique prévoit que "les tarifs applicables pour les différents services du Domaine sont fixés, pour chaque saison, par le Conseil provincial" ;**Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogée ;**Sur le rapport du Collège provincial ;***A R R E T E :****Article 1er.** - Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne la plaine sont fixés comme suit pour 2008 :**PARC DE LOISIRS****Saison touristique 2008 du 1er mai au 31 août****Heure d'ouverture de 10 à 19 h****ENTREE GENERALE :***Donnant accès aux plaines de jeux, au parc, aux aires de sports polyvalentes,**Adultes et adolescents (+ de 12 ans)***1,50 €***Enfants (- de 12 ans), groupes reconnus, BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors***1,00 €**

**1. PISCINE****Individuel**

<i>Adultes et adolescent (+ de 12 ans)</i>	<b>2,50 €</b>
<i>Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors</i>	<b>1,50 €</b>
<i>Enfants (- de 3 ans)</i>	<b>Gratuit</b>

**Abonnement individuel (pour la saison entière)**

*Les personnes ayant un abonnement individuel pour la piscine ne s'acquittent pas du droit d'entrée générale*

<i>Adultes et adolescents (+ de 12 ans)</i>	<b>81,00 €</b>
<i>Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors</i>	<b>44,00 €</b>

**Cartes de 10 entrées**

<i>Adultes et adolescents (+ de 12 ans)</i>	<b>20,00 €</b>
<i>Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors</i>	<b>10,00 €</b>

**Groupes reconnus (10 personnes minimum)**

<i>Adultes et adolescents (+ de 12 ans) encadré</i>	<b>1,50 €</b>
<i>Enfants (- de 12 ans) encadrés</i>	<b>1,00 €</b>

**2. CANOTAGE**

<i>1/2 heure individuel (barque)</i>	<b>1,25 €</b>
--------------------------------------	---------------

**3. GOLF MINIATURE**

<i>1 carte d'un parcours</i>	<b>1,50 €</b>
<i>1 carte de 5 parcours</i>	<b>5,95 €</b>

**4. PECHE AU BLANC**

<i>Journée de 6 à 20 heures</i>	<b>5,00 €</b>
---------------------------------	---------------

**5. BARBECUE**

<i>Location (par unité)</i>	<b>5,00 €</b>
-----------------------------	---------------

**6. PARKING**

<i>(auto - vélo - moto)</i>	<b>Gratuit</b>
-----------------------------	----------------

**Article 2 -** *La présente résolution produit ses effets à partir du 1er mai 2008*

**Article 3 -** *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.*

*En séance à Liège, le 25 septembre 2008*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY,*

*La Présidente,  
Josette MICHAUX*

**N° 155 SERVICES PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE**

**Récapitulation générale du budget de l'année 2008, après deuxième série de modifications budgétaire votée par le Conseil provincial le 19 juin 2008 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 1er septembre 2008**

**Publication sommaire du budget de la Province après deuxième série de modifications, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2008**

Budget provincial de l'année 2008 - 2<sup>ème</sup> série de modifications

Service du Budget- Réf. : ACP AS 2.3.2./C.S./ M.B. 2008/2

Récapitulation générale du budget de l'année 2008, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 19 juin 2008 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 1er septembre 2008.

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	900.000,00	2.720.000,00
01	Dette générale	-	685.080,00
02	Fonds	37.940.452,00	-
04	Impôts	141.491.640,00	425.000,00
05	Assurances	452.200,00	2.800.000,00
06	Prélèvements	-	5.229.900,00
101	Autorités provinciales	494.550,00	3.029.483,00
104-121	Administration provinciale	8.259.030,00	24.238.654,00
124	Patrimoine privé	2.552.451,00	19.114,00
13	Services généraux	561.791,00	33.814.179,00
14-16	Calamités et étranger	-	777.856,00
3	Sécurité et ordre publics	3,00	201.573,00
40-42	Communications routières	502.002,00	5.117.417,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	3.001,00	939.550,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	217.119,00
53-55	Industrie et énergie	7.969.630,00	5.759.664,00
56	Tourisme	184.300,00	7.773.591,00
6	Agriculture	117.551,00	3.858.132,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	8.729.378,00	23.079.385,00
73	Enseignement secondaire	75.249.546,00	101.282.727,00
74	Enseignement supérieur	35.678.130,00	40.944.042,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.191.705,00	6.727.347,00
760	Complexes de délasserment	947.000,00	4.007.521,00
761	Jeunesse	205.550,00	2.522.751,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.341.876,00	16.730.665,00
764-766	Sports	279.376,00	6.289.074,00
77-78	Arts	69.653,00	5.781.477,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.166.760,00
80-86	Interventions sociales et famille	130.051,00	3.567.485,00
870-872	Soins de santé	36.050.462,00	57.561.280,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	241.827,00	2.556.135,00
9	Logement, aménagement du territoire	3.999.602,00	4.571.801,00
Totaux		368.542.757,00	374.394.762,00
Solde des années antérieures		7.335.258,26	1.040.733,00
TOTAL GENERAL		375.878.015,26	375.435.495,00

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	100.000,00	250.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	600.000,00	600.000,00
06	Prélèvements	5.229.900,00	-
101	Autorités provinciales	255.000,00	255.000,00
104-121	Administration provinciale	3.943.316,00	4.758.692,00
124	Patrimoine privé	25,00	-
13	Services généraux	1.362.125,00	2.437.327,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	556.121,00
40-42	Communications routières	3,00	27.001,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	450.004,00	450.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	714.001,00	721.000,00
6	Agriculture	159.501,00	159.500,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.108.503,00	3.865.482,00
73	Enseignement secondaire	2.437.229,00	2.475.002,00
74	Enseignement supérieur	1.006.003,00	1.006.000,00
75	Enseignement pour Handicapés	198.700,00	198.700,00
760	Complexes de déassement	40.000,00	240.001,00
761	Jeunesse	-	25.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	307.502,00	337.500,00
764-766	Sports	50.004,00	120.003,00
77-78	Arts	1.129.005,00	1.134.002,00
79	Cultes et Laïcité	1.000.000,00	1.000.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	164.400,00	198.000,00
870-872	Soins de santé	470.003,00	510.500,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	595.000,00	595.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.250.349,00
Totaux		24.320.224,00	23.920.181,00
Solde des années antérieures		29.797.998,62	30.196.896,52
TOTAL GENERAL		54.118.222,62	54.117.077,52

**N° 156 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE**

*Tarifs du Musée de la Vie wallonne.*

**Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008**

*Résolution*

*Le Conseil Provincial de Liège,*

*Vu sa résolution du 24 avril 2008 fixant les tarifs applicables au Musée de la Vie wallonne à partir du 12 septembre 2008 ;*

*Attendu que le tarif de consultation, de reproduction et de prêt des images du Musée de la Vie wallonne a fait l'objet d'une convention, adoptée par le Conseil provincial en séance du 20 décembre 2007, entre la Fondation d'Utilité publique, la Ville de Liège et la Province ;*

*Attendu qu'un programme d'activités de découverte a été élaboré par le Musée et est proposé aux visiteurs depuis son ouverture ;*

*Attendu que le Service des Musées dispose dorénavant de deux nouvelles salles polyvalentes au sein même du Musée ;*

*Attendu que le Service des Musées propose d'une part, la location des dites salles en faveur d'institutions ou de sociétés qui souhaiteraient les louer tant en journée qu'en soirée pour des projections, colloques, séminaires et réceptions et d'autre part, la possibilité de faire partie intégrante du "MVW Business Club" pour les personnes désireuses d'avantages supplémentaires ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport du Collège provincial;*

**A R R E T E**

**Article 1er.** -Les différents tarifs en vigueur au Musée de la Vie wallonne sont fixés comme suit :

Produits	Individuels			Groupes (max 15 pers.)		
	Adultes	Seniors Etudiants	Enfants 6- 18	Adultes	Seniors	Enfants
Parcours muséal	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
Expo temporaire à l'ancienne église Saint-Antoine	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
Combiné MVW + expo	Base + 2 €		Base + 2 €	Base + 2 €	Base + 2 €	
Marionnettes	2 €		2 €	2 €	2 €	
<b>Séances publiques</b>						
Théâtre marionnettes				Entrée+forfait	Entrée+forfait	
<b>Séances privées</b>				50 €	40€	
Visites guidées				20 €/guide	15 €/guide	

*Gratuité accordée sur présentation des cartes Attraction et tourisme, carte profs, carte de presse, ICOM Amis du MVW et le 1er dimanche du mois*

*La carte article 27 donne droit à la réduction qui s'y rapporte (1,25 €)*

*L'accès à la salle de consultation (Centre de documentation du Musée de la Vie wallonne) est gratuit.*

### *Activités de découverte*

- I. *Visites pédagogiques :*  
*Durée totale incluant l'accueil : 2H00*  
*Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants*  
*Prix : 5 €/enfant ; 6 €/senior-étudiant ; 7 €/adulte. Gratuit pour les accompagnants*
  
- II. *Parcours-Découverte :*  
*Durée totale incluant l'accueil : 2H00*  
*Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants*  
*Prix : 5 €/enfant ; 6 € senior-étudiant ; 7 €/adulte. Gratuit pour les accompagnants*
  
- III. *L'Heure du Conte : "Conte et Raconte Moi... + le titre du contes :*  
*Durée totale : 1H30*  
*Public cible : tout-petits (3-5 ans) et primaire. Minimum 10 personnes et maximum 15 + 2 accompagnants*  
*Prix : 4 €/enfant. Gratuit pour les accompagnants*
  
- IV. *"Une demi-journée au Musée" :*  
*Durée totale : 3H00*  
*Public cible : tous publics. Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants.*  
*Prix : 8 €/enfant ; 9 € senior-étudiant ; 10 €/adulte. Gratuit pour les accompagnants*
  
- V. *Anniversaire :*  
*Le mercredi ou le week-end de 14h00 à 17h00*  
*Le goûter (y compris boissons et vaisselle) est à charge des parents*  
*Prix : 5€ par enfant ; gratuit pour l'enfant dont c'est l'anniversaire et pour deux accompagnants maximum. Nombre de personnes en fonction de l'activité choisie :*  
*marionnettes : minimum 10 et maximum 20 personnes*  
*heure du conte : minimum 10 et maximum 15 personnes*

**Consultation, reproduction, prêt des images**

## 1. Documents iconographiques dont la Province de Liège est dépositaire des droits

	<i>Etudiant/scientifique/musées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercial</i>
<b>Droits d'auteur</b>	<i>Libre de droits</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<b>Frais de gestion</b>	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<b>Frais techniques</b>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>

## 2. Documents iconographiques dont la Province n'est pas dépositaire des droits

	<i>Etudiant/scientifique/musées Avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions)</i>	<i>Commercial</i>
<b>Frais de gestion</b>	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<b>Frais techniques</b>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>

## 3. Documents audiovisuels dont la Province est dépositaire des droits

Frais techniques.

Reproduction exclusivement sur DVD

<i>Séquences de 15 "</i>	<i>20 €</i>
<i>Séquences de 16" - 25"</i>	<i>25 €</i>
<i>Séquences de 26" - 50"</i>	<i>30 €</i>
<i>Séquences de 51" - 80"</i>	<i>35 €</i>

Droits d'auteurs et frais de gestion

	<i>Etudiant/scientifique/musées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions)</i>	<i>Commercial</i>
<i>Séquences de 15 "</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>25 € par document</i>
<i>Séquences de 16"- 25"</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>15 €</i>	<i>30 € par document</i>
<i>Séquences de 26"- 50"</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>20 €</i>	<i>35 € par document</i>
<i>Séquences de 51"- 80"</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>25 €</i>	<i>40 € par document</i>

## 4. Documents audiovisuels dont la Province n'est pas dépositaire de droits

Frais techniques  
Reproduction exclusivement sur DVD

Séquences de 15"	20 €
Séquences de 16"- 25"	25 €
Séquences de 26" - 50"	30 €
Séquences de 51" - 80"	35 €

Frais d'utilisation

Séquences de 15"	10 €
Séquences de 16" - 25"	15 €
Séquences de 26" - 50 "	20 €
Séquences de 51" - 80 "	25 €

Important :

- Les frais techniques couvrent la prise de clichés, la gravure sur Cdrom ou la réalisation du DVD et son envoi ;
- Le Cdrom ou le DVD sera transmis **après** paiement de la commande ;
- Lorsqu'elle n'est pas dépositaire des droits, la Province de Liège, tant pour elle-même que pour la Fondation "Musée de la Vie wallonne" et la Ville de Liège, ne se charge pas de rechercher l'auteur, ni de lui verser d'éventuels droits pour le compte de tiers ;
- Les tarifs appliqués aux reproductions demandées ne couvrent que les frais techniques et les éventuels frais de gestion, les démarches nécessaires à la reproduction et à la communication publique doivent être effectuées par les usagers auprès des auteurs ou de leurs ayant droit en vue de se conformer au prescrit de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins ;
- La mention "Copyright Musée de la Vie wallonne" ou "Musée de la Vie wallonne" suivie, s'il échet du nom de l'auteur, devra figurer sur toute reproduction ;
- Tout document est reproduit pour usage unique ;
- Deux justificatifs en chaque langue seront réclamés, sauf pour l'utilisation des documents sur site Internet ou panneaux d'expositions

Location de salles

- \* Salle Auditorium (niveau -1) : 500€/journée
- \* Salle Espace Rencontre (niveau 3) : 600€/journée

Moyennant un acompte de 25 % à verser lors de la réservation  
Ces salles étant "libres de traiteur" les équipements "cuisine" du rez-de-chaussée et du troisième étage, en fonction de la salle occupée, pourront être mis à disposition des

*locataires et de leur propre traiteur moyennant l'établissement d'un état des lieux contradictoire préalable, sur base d'un document type rédigé par le Service provincial des Bâtiments*

**"MVW Business Club"**

*Possibilité de devenir un partenaire privilégié du Musée de la Vie Wallonne pour un montant forfaitaire de 1000€ par an*

*La cotisation annuelle donne droit :*

- *à une occupation gratuite de chacune des deux nouvelles salles du Musée de la Vie Wallonne ;*
- *à une réduction de 20 % sur le tarif locatif dès la troisième occupation de locaux, moyennant un acompte de 25 %, toujours à verser lors de la réservation ;*
- *à une carte privilège offrant aux membres l'accès au Musée au tarif des groupes, une réduction systématique de 5% à la boutique du Musée ainsi que dans son Espace Saveurs.*

**Article 2.-** *Dans le cadre d'actions promotionnelles ponctuelles, le Collège provincial est autorisé à déroger aux présentes dispositions*

**Article 3.-** *La présente résolution produit ses effets à partir du 25 septembre 2008*

**Article 4. -** *La résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 est abrogée*

**Article 5.-** *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège*

*En séance à Liège, le 25 septembre 2008*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*